



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie hydroélectrique

Question écrite n° 129641

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les inquiétudes de la filière des petits exploitants de l'hydroélectricité concernant les dispositions de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME). L'article 3 de ce texte stipule que le contrat d'achat pour les centrales hydroélectriques déjà existantes sera renouvelé pour une période de quinze ans sous réserve de la réalisation d'un programme d'investissements défini par arrêté. Or au stade actuel des discussions engagées entre les organisations professionnelles et le ministère, le niveau d'investissement proposé dans ce programme apparaît trop élevé et mettrait en cause la pérennité des installations. Par conséquent, il serait souhaitable que la notion de condition d'investissement soit davantage qualitative et progressive afin de s'adapter à la situation spécifique de chaque centrale et permettre ainsi la poursuite de l'activité de ces petites installations hydroélectriques particulièrement présentes dans les territoires ruraux ou de montagne. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles sont ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129641

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1967

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)